

## **Règlement du jeux concours : Tirage au sort S2RV 2008**

### **Article I : Organisation**

La société CDV Evénements, sise 99, rte d'Espagne – 31100 Toulouse, organise un tirage au sort dans le cadre du Salon du 2 Roues en Ville, du 29 au 30 mars 2008, au Centre de Congrès Diagora de Labège.

### **Article II : Participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique. Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un seul bulletin par participant sera admis.

### **Article III : Modalités**

Pour participer, il suffit de déposer le bulletin de participation, dûment rempli, dans l'urne prévue à cet effet dans la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour Labège 2, les 20 mars au samedi 29 mars 2008.

### **Article IV : Dotation**

Ce jeu est doté d'un scooter 50 cm<sup>3</sup>.

### **Article V : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le dimanche 30 mars à 16h00, au Centre de Congrès Diagora, à Labège.

Les gagnants seront informés par la société CDV Evénements des résultats par email, par téléphone ou par courrier. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société CDV Evénements se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du tirage à l'adresse de la société CDV Evénements.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.s2rvt.com](http://www.s2rvt.com) Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### **Article VII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société CDV Evénements tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société CDV Evénements se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

### **Article VIII : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent La société CDV Evénements à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article IX: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article X : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société CDV Evénements et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu.